



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
Rue principale 57840
Tel 03 82 50 53 33
mairie.ottange@gmail.com
www.ottange-nondkeil.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2021

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1984, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18

Convocation du : 12/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt du mois de mars, à 10 heures 00, en application de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Ottange, à la salle Leon rue de la digue à Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICHETTI, Maire

Etaient présents : Mme MENICHETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, M. BRIGHI Raymond, Mme FRESCURA Marylène, M. GHIZZO Antoine, M. KUBIAK Bernard, Mme RICHARD Cathy, M. PHILIPPE Lionel, Mme GEISTEL Valérie, Mme PHILIPPE Sabine, Mme NOIRFALISE Myrèse, Mme TUDICO Caroline

Etaient représentés :

Etait excusée : Mme ACKLAND Karine

Etaient absents : M. BUTHMANN Roger, M. HENOCQUE Valéry, Mme CASTANHEIRA Patricia, Mme BASILE Jessica

Secrétaire de séance : M. GAVAZZI Angel

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme Fabienne MENICHETTI, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

Elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en l'hommage de Mme Bernadette Pawlak, ancienne conseillère municipale et M. Gaétan Cotica ancien maire de Boulange tous deux décédés dernièrement.

N° 1 – 12/2021 Approbation du compte-rendu du 30 janvier 2021

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 30 janvier 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2021.

N° 2 - 13/2021 Compte de gestion 2020 du budget de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser, les titres de créance à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, le compte de gestion dressé par le receveur municipal ainsi que les états annexes de l'exercice considéré de la commune

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme Isabelle TURPIN, Receveur Municipal, pour l'année 2020,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme Isabelle TURPIN, Receveur Municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- ADOpte le compte de gestion du budget de la ville du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2020.

N° 3 - 14/2021 Compte administratif 2020 du budget de la ville

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Réuni sous la présidence de M. MATTUCCI Gérald, premier adjoint, élu président de séance, délibérant sur le compte administratif 2020 du budget de la ville dressé par Mme Fabienne MENICHETTI Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser de l'exercice considéré du budget de la ville.

Après avoir approuvé le compte de gestion du receveur municipal lors de cette même séance du conseil municipal point n° 13/2021

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget de la ville tels que résumés ci-dessous.

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 580 805,70 €
Recettes	3 253 214,20 €
Résultat de fonctionnement	1 672 408,50 €

Section d'investissement

Dépenses	653 613,49 €
Recettes	903 224,53 €
Résultat d'investissement	249 611,04 €

Restes à Réaliser

12 500,00 €
40 000,00 €
27 500,00 €

Résultat global d'investissement	277 111,04 €
---	---------------------

Résultat global de clôture	1 949 519,54 €
-----------------------------------	-----------------------

Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif 2020 du budget de la ville

Constate la concordance des résultats avec le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

N° 4 – 15/2021 Affectation du résultat du compte administratif 2020 du budget de la ville

Conformément à l'instruction M14, il y a lieu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de la ville

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 du budget de la ville ce jour

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget de la ville ce jour.

CONSIDERANT qu'il présente un excédent de fonctionnement de 1 672 408,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 672 408,50 € de la façon suivante :

- 0 € au compte 1068 de la section d'investissement compte tenu que cette section laisse apparaître un excédent après report des restes à réaliser de 277 111,04 €
- le solde, soit 1 672 408,50 €, à l'excédent antérieur reporté de fonctionnement sur l'exercice 2021 du budget de la ville.

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N°5 – 16/2021 Compte de gestion 2020 du service annexe d'assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser, les titres de créance à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, le compte de gestion dressé par le receveur municipal ainsi que les états annexes de l'exercice considéré de la commune

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme Isabelle TURPIN, Receveur Municipal, pour l'année 2020,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme Isabelle TURPIN, Receveur Municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- ADOpte le compte de gestion du budget du service annexe d'assainissement du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2020.

N° 6 – 17/2021 Compte administratif 2020 du service annexe d'assainissement

Mme le Maire explique que le budget d'assainissement, contrairement au budget de la ville est en déficit. Il faudra en 2021 injecter une subvention de la ville dans le budget assainissement mais il faudra également revoir le montant de la taxe d'assainissement qui est actuellement à 1,53 € du m3.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Réuni sous la présidence de M. MATTUCCI Gérald, premier adjoint, élu président de séance, délibérant sur le compte administratif 2020 du service annexe d'assainissement dressé par Mme Fabienne MENICHETTI Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser de l'exercice considéré du service annexe d'assainissement.

Après avoir approuvé le compte de gestion du receveur municipal lors de cette même séance du conseil municipal point n° 16/2021

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du service annexe d'assainissement tels que résumés ci-dessous.

Section de fonctionnement :

Dépenses	329 232,94 €
Recettes	247 124,37 €
Résultat de fonctionnement	-82 108,57 €

Section d'investissement

Dépenses	- €
Recettes	5 000,00 €
Résultat d'investissement	5 000,00 €

Restes à Réaliser

- €
- €
- €

Résultat global d'investissement	5 000,00 €
---	-------------------

Résultat global de clôture	-77 108,57 €
-----------------------------------	---------------------

Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif 2020 du service annexe d'assainissement

Constate la concordance des résultats avec le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 7 - 18/2021 Affectation du résultat du compte administratif 2020 du service annexe d'assainissement

Conformément à l'instruction M14, il y a lieu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe d'assainissement

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 du service annexe d'assainissement ce jour.

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du service annexe d'assainissement ce jour.

CONSIDERANT qu'il ne présente pas d'excédent de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE d'affecter de déficit de fonctionnement de 82 108,57 € de la façon suivante :

- 0 € en section d'investissement
- Le déficit, soit 82 108,57 €, sera reporté sur le budget primitif 2021 en section de fonctionnement

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 8 – 19/2021 Travaux Grand-rue : choix de l'entreprise chargée des travaux

Mme le Maire explique que les travaux de la grand 'rue vont débuter courant du mois d'avril. Il faudra prévenir les riverains et trouver une solution pour le stationnement dans cette rue très dense. Dans un premier temps les travaux d'assainissement seront réalisés. Puis il y aura un deuxième marché pour l'enfouissement des réseaux secs et ensuite la chaussée sera réalisée.

Mme le Maire indique que dans le cadre de la réalisation des travaux de la Grand-rue, une consultation a été lancée. Elle donne connaissance de la procédure :

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 février pour prendre connaissance des différentes offres reçues.

N°	Nom du candidat ou des candidats groupés.	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT	Total HT	Offre chiffrée TTC
1	KCTP	246 627,50	169 953,20	416 580,70	499 896,84
2	TP Colle	279 849,50	206 252,50	486 102,00	583 322,40
3	CEP	306 296,11	157 444,75	463 740,86	556 489,03
2	Eurovia	366 901,47	169 176,47	536 077,94	643 293,53

La commission a décidé d'éliminer la société KCTP qui ne répondait pas sur le projet établi par le bureau d'études mais sur une variante qu'elle avait imaginée. Elle a également décidé de négocier avec les trois autres entreprises.

La commission s'est à nouveau réunie le 5 mars pour examiner le résultat de la négociation communiqué ci-dessous.

N°	Nom du candidat ou des candidats groupés.	Total HT Avant négociation	Total HT Après négociation
1	TP Colle	486 102,00	471 518,94
2	CEP	463 740,86	460 000,70
3	Eurovia	536 077,94	509 835,34

De plus compte tenu des notes techniques accordées à chaque entreprise le bureau d'études établit le classement suivant :

- 1 TP Colle
- 2 CEP
- 3 Eurovia

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide de retenir l'entreprise TP Colle, pour réaliser les travaux de la Grand-rue

Précise que le marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) s'élève à 471 518,94 € HT

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution.

N° 9 - 20/2021 Grand-rue : Choix d'un Coordonnateur sécurité

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal des propositions de contrat pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les travaux d'aménagement de la Grand-rue.

Elle propose de retenir l'offre de M. Serge BOUCHER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte le contrat de coordonnateur SPS avec M. Boucher (Prevlor BTP) pour les travaux d'aménagement de la Grand-rue.

Précise que sa rémunération est fixée à 1 065,00 € HT

Autorise Mme le Maire à signer ledit contrat.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution

N° 10 - 21/2021 Vente de terrain Lotissement Jardins Isocèle lieudit « Domp »

Madame le Maire indique qu'elle a été sollicitée par un riverain du lotissement des jardins d'isocèle pour faire l'acquisition de parcelles en fond de son jardin.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte de vendre une partie de la parcelle cadastrée section 13 parcelle 313 d'environ 220 m² à M. Stéphane MANCINO domicilié 21, rue des bleuets 57840 Ottange ou à toute autre personne se substituant à lui au prix de 2 € le m².

Précise que les frais liés à cette vente (notaire, arpentage,...) seront à la charge de l'acquéreur.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 11- 22/2021 Echange et/ou vente de terrain avec la société Cimalux

Madame le Maire indique qu'elle a été sollicitée par la société CIMALUX pour un échange et/ou une vente de terrain appartenant à la ville.

En effet la société CIMALUX qui exploite actuellement la carrière située sur le banc d'Ottange souhaite faire l'acquisition d'un nouveau four pour permettre la viabilité de la poursuite de son activité.

Pour cela elle doit s'assurer qu'elle bénéficie de terrains qu'elle pourra exploiter dans les années à venir. Elle a donc sollicité la ville pour procéder à un échange de terrain ou sollicite l'acquisition de terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Autorise Mme le Maire à négocier avec la société CIMALUX pour l'échange et/ou la vente de terrains appartenant à la ville

Précise que les frais liés à cet échange/ou vente (notaire, arpentage,...) seront à la charge de l'acquéreur.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 12 – 23/2021 Défense extérieure contre l'incendie (DECI) Contrôle des poteaux d'incendie

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Mme le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités.

- D'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- D'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022,2023 et 2024.

Mme le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Mme le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Mme le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Mme le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé du Maire entendu,

Autorise l'adhésion de la commune d'Ottange au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe)

Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie

Autorise le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;

Précise que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants ;

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 13 – Divers

M. Bertoni présente le projet d'animation du périscolaire pour les fêtes de fin d'année. (Calendrier de l'avant sur les fenêtres de la mairie, spectacle salle Leon, ...) autour du thème de Casse-Noisette. Organisation de stands avec les associations locales. Tout cela sera associé avec le spectacle pyrotechnique organisé par la ville. La participation de la population sera sollicitée pour la préparation, l'organisation de ces animations.

M. Brighi souligne le mauvais état de la RD 15 entre Ottange et Aumetz

Mme le Maire lui indique qu'un courrier sera transmis au département.

Mme Frescura demande quand seront coupés les arbres rue Saint Jean de Sauves.

M. Philippe a déjà vu avec l'entreprise chargée de cette coupe et les travaux interviendront prochainement.

M. Philippe indique que la commission forêt s'est réunie et les parcelles ont été distribuées aux affouagistes.

Mme Tudico demande où en est le projet de comblement de carrière sur le Grauve

Mme le Maire lui indique que le commissaire enquêteur doit rendre son rapport au préfet qui prendra ensuite un arrêté pour autoriser ou interdire ce comblement.

Mme Friio indique que la CCPHVA souhaite louer à un promoteur des locaux pour une maison médicalisée. Le prix de la location est de 230 000 € par an.

Mme le Maire lui indique qu'elle est contre cette location. Elle préfère que la CCPHVA investisse dans la création d'un bâtiment à elle plutôt qu'une location qui lui paraît élevée.

Plus personne n'ayant de questions, Mme le Maire lève la séance à 11 h 30 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

1-12/2021 Approbation du compte-rendu du 30 janvier 2021

2-13/2021 Compte de gestion 2020 du budget de la ville

3-14/2021 Compte administratif 2020 du budget de la ville

4-15/2021 Affectation du résultat du compte administratif 2020 du budget de la ville

5-16/2021 Compte de gestion 2020 du service annexe d'assainissement.

6-17/2021 Compte administratif 2020 du service annexe d'assainissement

7-18/2021 Affectation du résultat du compte administratif 2020 du service annexe d'assainissement

8-19/2021 Travaux Grand-rue : choix de l'entreprise chargée des travaux

9-20/2021 Grand-rue : Choix d'un Coordonnateur sécurité

10-21/2021 Vente de terrain Lotissement Jardins Isocèle lieudit « Domp »

11-22/2021 Echange et/ou vente de terrain avec la société Cimalux

12-23/2021 Défense extérieure contre l'incendie (DECI) Contrôle des poteaux d'incendie

13 Divers

Le Maire
Fabienne MENICHETTI

